



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Educateurs specialises

Question écrite n° 9511

Texte de la question

M. Jean-Paul Emorine appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le statut et la situation des éducateurs techniques specialises qui travaillent, conformément à la convention collective de mars 1966, au sein des instituts medico-educatifs (IME) et des instituts medico-professionnels (IMPRO). Ces établissements prenant en charge les enfants et adolescents deficients intellectuels ou inadaptés. Il apparait en effet que ces éducateurs ne beneficent pas du meme statut que les enseignants detaches, dans ces institutions, par le ministere de l'éducation nationale, alors que leur role aupres des jeunes s'inscrit dans le cadre de la mission communement devolue au corps enseignant dans son ensemble. De ce fait, les conditions de travail que connaissent ces éducateurs techniques specialises ne semblent pas etre appropriees à l'exercice quotidien de leur fonction d'enseignant ainsi qu'à la pleine realisation de leurs objectifs pedagogiques. L'exercice de cette profession, dependant par ailleurs de l'obtention d'un certificat d'aptitude delivre par le ministere de l'éducation nationale, il lui demande les raisons pour lesquelles les éducateurs techniques specialises ne sont pas rattaches au regime du corps professoral de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Les éducateurs techniques specialises sont places sous la tutelle du ministere des affaires sociales, de la sante et de la ville. Ils exercent leurs fonctions dans des établissements ou services qui ne relevent pas du ministere de l'éducation nationale ou qui n'ont pas une mission d'enseignement comme les centres d'aide par le travail (CAT). Leur integration dans un corps de personnels enseignants du ministere de l'éducation nationale souleverait de nombreuses difficultes. En effet, les missions confiees aux éducateurs techniques specialises comportent des activites qui ne correspondent pas toujours à des fonctions d'enseignement proprement dites. Par ailleurs, leur formation technologique de base peut avoir ete effectuee dans les specialites les plus diverses. Enfin, le ministere des affaires sociales, de la sante et de la ville n'a pas manifeste, à ce jour, le souhait d'abandonner la tutelle qu'il exerce sur ces personnels.

Données clés

Auteur : [M. Emorine Jean-Paul](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9511

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4689

Réponse publiée le : 28 mars 1994, page 1541